

'19
BigMat
HOME OF BUILDERS
INTERNATIONAL
ARCHITECTURE
AWARD



Règlement

**BIGMAT
PRIX
INTERNATIONAL
D'ARCHITECTURE 2019**

www.architectureaward.bigmat.com
architectureaward@bigmat.com

'19
BigMat
HOME OF BUILDERS
INTERNATIONAL
ARCHITECTURE
AWARD



BigMat International SA
42-44, Avenue de la gare
L-1470, Luxembourg
Tél : + 352 28 4878 1075
www.bigmat.com

RÈGLEMENT

BIGMAT PRIX INTERNATIONAL D'ARCHITECTURE 2019

1 ENTITÉ ORGANISATRICE

Le groupe BigMat International SA, siégeant au Luxembourg et présent dans sept pays européens (Belgique, République Tchèque, Slovaquie, France, Italie, Portugal et Espagne), organise le concours international d'architecture BigMat International Architecture Award'19.

Le groupe a été créé en 1981 dans le but de faciliter la distribution de matériaux de construction à travers l'association d'entrepreneurs indépendants. Ce concours international d'architecture est né en Espagne en 2005. Après trois éditions, il accroît sa dimension internationale grâce à une participation d'une importance notable. Lors de la première édition internationale du concours, en 2013, c'est l'architecte belge Xaveer de Geyter qui a été désigné vainqueur à Grenade, en Espagne, au mois de novembre de la même année. Pour la deuxième édition en 2015, c'est l'architecte espagnol Alberto Campo Baeza qui a été désigné vainqueur à Berlin, en Allemagne, au mois de novembre de la même année. Lors de la troisième édition, en 2017, l'agence d'architecture française Lacaton & Vassal a été déclarée vainqueur dans la ville de Florence. Cette nouvelle édition 2019 s'efforcera de récompenser les œuvres d'excellence architecturale dans les sept pays participants où la marque BigMat est implantée.

2 OBJECTIF DU PRIX

Le concours s'efforce de récompenser et d'attirer l'attention sur les œuvres d'architecture ayant fortement contribué à la culture architecturale contemporaine de la Belgique, de la République Tchèque, de la Slovaquie, de la France, de l'Italie, du Portugal et de l'Espagne.

Le concours s'adresse uniquement aux architectes ayant leur siège professionnel dans l'un des sept pays qui participent au concours. Les œuvres présentées par les architectes ayant leur siège professionnel dans un pays en particulier doivent avoir été construites dans le même pays.

Chaque architecte pourra présenter autant d'œuvres qu'il souhaite, l'inscription devant être réalisée de façon individuelle pour chacune d'entre elles dans la catégorie correspondante. Dans le cas d'un travail réalisé par plusieurs auteurs, l'un des coauteurs au moins devra remplir les conditions précédentes.

3

ORGANISATION

Toutes les œuvres ayant été construites entre le 1er janvier 2015 et le 1er janvier 2019 dans tous les pays participants seront admises au concours. Toutes les œuvres finalistes ou lauréates lors des éditions précédentes du concours ne pourront se présenter à cette quatrième édition. La cérémonie de remise des prix aura lieu à Bordeaux, en France, le vendredi 22 novembre 2019, à l'occasion du colloque annuel du groupe BigMat International.

4

PRIX

Au total, le jury décernera 14 prix parmi les différentes catégories, où devront obligatoirement être représentés les sept pays qui participent au concours, ainsi qu'une mention spéciale jeunes architectes. Parmi les 14 projets primés dans les différentes catégories, le jury attribuera les Prix nationaux BMIAA'19 à sept d'entre eux. Les sept œuvres gagnantes de chaque pays s'affronteront pour le Grand Prix international d'architecture BMIAA'19, l'un de ces Prix nationaux obtenant ainsi le Grand Prix.

- **Grand Prix international d'architecture BMIAA'19.** Valeur: 30,000 euros.
- **6 Prix nationaux BMIAA'19.** Valeur: 5,000 euros each.
- **7 Prix finalistes BMIAA'19.** Valeur: 1,500 euros each.
- **Mention spéciale Jeunes architectes BMIAA'19.** Valeur: 1,500 euros.

Une mention spéciale jeunes architectes sera également attribuée pour l'œuvre d'architecture construite par un architecte âgé de moins de 40 ans à la date de la fin des travaux. Dans le cas des équipes constituées de plusieurs auteurs, tous les membres de l'équipe devront remplir cette condition afin de pouvoir prétendre à cette mention.

Le grand prix ne pourra demeurer infructueux ou être déclaré ex æquo. Un catalogue sera publié avec les œuvres récompensées. Le montant économique final de chacun des prix sera versé aux auteurs ou coauteurs dont le nom figure dans l'inscription au concours et sera soumis aux accords fiscaux conclus entre le Luxembourg et chacun des pays des projets primés.

5

JURY

Le jury est composé d'un membre de renommée prestigieuse de chacun des pays participants. Aucun membre du jury ne pourra présenter une œuvre personnelle ou des œuvres auxquelles il a participé et ne devra avoir aucun lien de parenté jusqu'au deuxième degré avec l'un des participants.

- **PRÉSIDENT:** M. Jesús Aparicio, docteur en architecture et professeur à l'université polytechnique de Madrid.
- **SECRÉTAIRE:** M. Jesús Donaire, docteur en architecture et professeur associé à l'université polytechnique de Madrid.

• **MEMBRES:**

Stéphane Beel, Architecte et fondateur de l'agence d'architecture Stéphane Beel Architects.

Petr Pelák, Architecte et fondateur de l'agence d'architecture Pelčák a Partner architekti.

Philippe Prost, Architecte et Prix national BMIAA'15 France.

Paolo Zermani, Architecte et académicien de l'Accademia Nazionale di San Luca, à Rome.

Fuensanta Nieto, Architecte et médaillé Alvar Aalto 2015.

Le jury pourra modifier selon son critère l'attribution des projets à des catégories différentes. Avec l'autorisation préalable du jury, un journaliste de prestige pourra être invité à assister aux séances de travail, mais sans pouvoir de vote.

Le jury adoptera les accords à la majorité des voix. En cas d'égalité, un deuxième vote sera réalisé. En cas de seconde égalité, c'est le vote de qualité du Président qui départagera.

Deux comptes rendus seront dressés au cours du processus. Le premier d'entre eux contiendra la sélection de 15 œuvres maximum pour chaque pays et sera publié sur la plateforme numérique des prix pendant le mois de juillet.

Le second compte-rendu contiendra le verdict final du jury, avec les quatorze projets récompensés. La partie du compte-rendu correspondant à la sélection des quatorze projets en lice pour remporter les prix sera rendue publique sur la plateforme numérique des prix au cours du mois septembre.

6

INSCRIPTION

Le délai d'inscription et de présentation de la documentation nécessaire s'étend du 14 janvier 2019 au 26 avril 2019 à 23 h 59. La présentation de la documentation exigée pour la première phase du concours consiste à envoyer numériquement toutes les informations nécessaires à la compréhension du projet. L'enregistrement et le dépôt en ligne de la documentation de chaque projet s'effectuent dans la rubrique INSCRIPTION DES PROJETS, sur la plateforme numérique: **www.architectureaward.bigmat.com**.

Lors de l'inscription, chaque œuvre sera enregistrée dans la catégorie correspondante et pour le pays où se trouve le siège professionnel de l'architecte responsable du projet. Dans le cas de plusieurs coauteurs dont le siège professionnel est situé dans plusieurs des sept pays participants, le projet ne peut être présenté que par l'un d'entre eux.

Lors de l'inscription, chaque candidat reçoit par ailleurs un courrier de confirmation avec un numéro d'inscription à utiliser pendant la première phase du concours.

Le groupe BigMat décline toute responsabilité quant à l'authenticité des données fournies par les participants sur les fiches d'inscription et se réserve le droit d'exclure les projets qui ne respecteraient pas cette condition d'authenticité.

7

PROCESSUS DE SÉLECTION

PREMIÈRE PHASE

Le jury sélectionnera parmi toutes les catégories un maximum de 15 œuvres d'architecture de chacun des pays, soit un maximum de 105 œuvres au total.

Pour valider les propositions, les candidats devront renseigner dans la rubrique ENREGISTREMENT DE PROJETS les informations et la documentation suivantes pour chacun des projets qu'ils souhaitent présenter:

INFORMATIONS

- Identification et contact du bureau auteur du projet.
- Identification et contact de l'auteur ou du responsable de l'équipe du projet.
- Titre, année de fin et emplacement de l'œuvre.
- Brève description du projet (300 mots maximum).
- Crédits.

DOCUMENTATION

- 1 seul document PDF inférieur à 10 Mb, avec deux panneaux horizontaux DIN A3 contenant les documents nécessaires pour la compréhension du projet.

Pour simplifier l'identification, chacun des panneaux devra présenter dans un rectangle de 10x30 mm situé dans l'angle supérieur droit du panneau le code d'inscription ainsi que la catégorie correspondant au projet.

DEUXIÈME PHASE

Après avoir sélectionné un maximum de 15 œuvres par pays, le Bureau du Prix demandera une documentation sur support physique plus complète aux candidats sélectionnés, qui devra être envoyée au siège du groupe BigMat France à Paris, où sera tenu le verdict final.

8

PHASE FINALE ET REMISE DES PRIX

Le jury se réunira pour décerner les quinze prix et rendra public le verdict final au cours de la cérémonie de remise des prix, qui aura lieu le vendredi 22 novembre 2019 à Bordeaux, en France. Pour prétendre à l'un des prix, il est indispensable que l'auteur principal de chacun des projets récompensés, qui sera invité pour l'occasion par le groupe BigMat, soit présent à cette cérémonie finale. Dans le but d'assurer la diffusion

des œuvres finalistes et récompensées, le groupe BigMat pourra utiliser, suite à la cérémonie de remise des prix, plusieurs modes de divulgation des œuvres, tels que des catalogues ou des expositions. Si tel est le cas, les auteurs en seront informés.

9 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

9

La participation à ce Prix implique l'entière acceptation du présent règlement. La décision du jury sera sans appel. Toute question ou modification au sujet de ce règlement sera résolue par le jury, dont la décision sans appel sera communiquée sur la plateforme numérique.

10 PROTECTION DES DONNÉES

10

Conformément au Règlement UE 2016/679 sur la protection des données à caractère personnel, nous vous informons que pour participer au Prix d'architecture, il vous sera demandé de remplir un questionnaire et de fournir des données à caractère personnel et professionnel, afin qu'elles soient traitées en vue d'une gestion du prix conforme au règlement légal susmentionné, et que votre image soit traitée sous un format quelconque en qualité de participant, finaliste ou vainqueur, au moment des cérémonies liées au concours.

Lors des cérémonies de préparation et de remise des prix, s'agissant d'un prix diffusé au niveau international, il sera nécessaire de prendre des photos et de filmer les personnes présentes, les participants et vainqueurs, afin de les publier sur le site <http://architectureaward.bigmat.com/>, le blog et les réseaux sociaux.

Par conséquent, le traitement des données personnelles que vous avez fournies dans le questionnaire et le consentement au traitement de votre image seront obligatoires. Faute de quoi, cela entraînerait l'impossibilité de participer au concours.

La base légale du traitement des données personnelles susmentionnées est votre participation libre et volontaire au concours, sachant qu'elles ne seront pas cédées à des tiers, à moins que ce ne soit en vue de la gestion du concours.

En qualité de participant, vous êtes le seul responsable de la véracité et de l'exactitude des informations fournies. En conséquence, il est important que les données fournies soient exactes, l'entreprise organisatrice se réservant le droit d'exclure du concours les utilisateurs qui lui auraient fourni des données erronées, sans préjudice de la possibilité d'éventuelles actions en justice. Vous vous engagez ainsi à nous indiquer les changements éventuels de vos données personnelles pour permettre à l'entreprise organisatrice de les tenir à jour à tout moment et de gérer votre participation correctement.



L'entreprise organisatrice conservera les données personnelles fournies toute la durée nécessaire à la relation entre les parties, en vue de la gestion du concours et de la diffusion des participants, des finalistes et des vainqueurs.

Par ailleurs, une fois terminée l'édition à laquelle ils ont participé, les données personnelles et l'image des finalistes et des vainqueurs de toutes les catégories resteront affichés sur le site à des fins purement culturelles, de façon à pouvoir assurer la diffusion du projet ou de l'œuvre gagnante.

Dans tous les cas, dès que vous exercez votre droit de suppression, d'opposition et de limitation correspondant ou que vous considérez que le traitement de vos données n'est plus nécessaire, nous procédons dans la mesure du possible à leur élimination ou destruction de façon sécurisée, sauf si leur conservation est imposée par une disposition légale quelconque, auquel cas nous vous en informerons et maintiendrons le blocage de vos données.

Nous vous informons par ailleurs que vos données à caractère personnel seront traitées en toute confidentialité.

Ces données seront incorporées à un fichier appartenant à BIGMAT INTERNATIONAL, aux fins indiquées précédemment, c'est-à-dire pour gérer le concours, en assurer la diffusion et vous tenir informé sur les futures convocations et les actualités intéressantes du secteur. Par ailleurs, nous vous informons que vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition, de limitation et de portabilité de vos données en écrivant au 42-44 Avenue de la gare L-1470 Luxembourg, Tél. : +352 28 4878 1075 ou par e-mail au architectureaward@bigmat.com. Pour en savoir plus, veuillez consulter le site <http://architectureaward.bigmat.com/> En dernier lieu, nous souhaitons vous informer qu'en cas d'incident concernant la protection de vos données, vous pouvez présenter une réclamation.

En signant le présent document, j'autorise expressément le traitement de mes données aux fins indiquées, car un refus entraînerait l'impossibilité de participer au concours.

